

## CARTE COMMUNALE

=====

## ENQUETE PUBLIQUE

3

**Mémoire en réponse à l'avis des personnes publiques auxquelles a été soumis le projet de Carte Communale en amont de l'enquête publique.**

Carte Communale	Prescrite le	Enquête publique du	Approuvée le
Elaboration	09/04/2015		



### BUREAU D'ETUDE ENVIRONNEMENT

Ingénieur Conseils

19, rue des Serres 40100 DAX

☎ 05 58.90.17.62 Fax 08 26 99 17 75

<mailto:contact@voisin-consultant.fr>

## **Préambule :**

### **Rappels du Code de l'Urbanisme :**

#### ***Consultation des personnes publiques : Article L163-4***

La carte communale est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

#### ***Evaluation environnementale : Article R104-15***

Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision.

#### ***Dérogation à la constructibilité limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale : Article L142-5***

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

#### ***Enquête Publique : Article L163-5***

La carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

**Dans un souci de transparence, et afin de lever toute équivoque éventuelle, la Commune de Clermont indique dans le présent document la réponse qu'elle entend apporter aux divers avis émis par les personnes publiques consultées.**

**Ainsi, le Commissaire Enquêteur et le public pourront appréhender avec tous les éléments nécessaires à sa compréhension le projet de carte de la commune de CLERMONT.**

## 1 – Avis de l’Autorité Environnementale (Mission Régionale d’Autorité Environnementale)

L’avis indique que l’analyse de l’état initial de l’environnement a été jugée proportionnée aux enjeux. L’analyse des incidences a toutefois été jugée insuffisante, la MRAE mentionne que : « seuls les terrains municipaux ont fait l’objet d’investigations écologiques et d’une bonne description paysagère. »

Le terrain situé près de la salle des fêtes a pourtant été investigué comme les terrains communaux mais présente peu d’enjeux.

***Par ailleurs, afin de faciliter la lecture des réponses apportées, un classement en 7 thématiques a été réalisé***

### 1.1 - : Gestion de l’eau et SDAGE : mise à jour des données (étude faite en 2015)

Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l’eau dans le bassin Adour-Garonne.

- il précise les orientations de la politique de l’eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d’eau
- il préconise ce qu’il convient de faire pour préserver ou améliorer l’état des eaux et des milieux aquatiques.

Le PDM regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions. Le SDAGE s’impose à l’ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l’eau. Le PDM, lui, n’est pas opposable aux actes administratifs.

### ***Les mesures du SDAGE 2016-2021 abordent les grands principes suivants :***

- **Orientation A** : créer les conditions de gouvernance favorables à l’atteinte des objectifs du SDAGE
  - Optimiser l’organisation des moyens et des acteurs
  - Mieux connaître, pour mieux gérer
  - Développer l’analyse économique dans le SDAGE
  - Concilier les politiques de l’eau et de l’aménagement du territoire
- **Orientation B** : réduire les pollutions
  - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
  - Réduire les pollutions d’origine agricole et assimilée
  - Préserver et reconquérir la qualité de l’eau pour l’eau potable et les activités de loisirs liées à l’eau
  - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
- **Orientation C** : améliorer la gestion quantitative
  - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
  - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
  - Gérer la crise
- **Orientation D** : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
  - Réduire l’impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
  - Gérer, entretenir et restaurer les cours d’eau, la continuité écologique et le littoral
  - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l’eau
  - Réduire la vulnérabilité et les aléas d’inondation

### ***Les six enjeux majeurs sur le bassin Adour-Garonne sont***

- Poursuivre la réduction des rejets des substances dangereuses et prendre en compte les polluants impactant les milieux aquatiques.
- Poursuivre la réduction des pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires.
- Restaurer l'équilibre quantitatif des ressources en eau.
- Poursuivre la restauration de la continuité, de la biodiversité et de la dynamique physique des milieux aquatiques.
- Développer la connaissance au service des milieux aquatiques.
- Renforcer la gouvernance en privilégiant l'approche territoriale, la contractualisation et l'efficacité des actions.

*La fiche sur la commune de Clermont dans le Système d'Information sur l'Eau reste inchangée par rapport au document.*

*Pour l'orientation A, la commune est dans le Plan de Gestion des Etiages Luys-Louts, qui est un périmètre de gestion intégrée.*

*Pour l'orientation B, la commune va mettre en place une station d'épuration collective et donc réduire la pollution par les eaux usées (les assainissements autonomes étant vieillissants sur la commune).*

*Pour l'orientation C, le PGE Luys-Louts vise aussi ses objectifs.*

*Pour l'orientation D, le diagnostic de la carte communale a caractérisé les zones humides et milieux à enjeu, qui ne seront pas impactés par le projet. Le PLU intercommunal de la Communauté de Communes de Montfort-en Chalosse va également cibler ces enjeux sur un territoire plus vaste.*

### **1.2 - Schéma de Cohérence Ecologique d'Aquitaine**

Ce schéma a bien été visé en page 131. Le SRCE a été approuvé en 2015 et annulé en juin 2017. Il reste un guide mais n'est plus opposable aux tiers.

### **1.3 - Assainissement collectif**

Le plan de zonage d'aptitude des sols est disponible dans le Schéma Directeur d'Assainissement en annexe 7.4.

Le contrôle des installations d'assainissement autonome est effectué par le Syndicat des Eschourdes. L'assainissement autonome actuel est en mauvais état d'entretien d'après les informations dont nous disposons. La mise en place d'une station d'épuration collective sera une amélioration.

### **1.4 - Défense incendie**

La commune s'engage à mettre en place des poteaux incendie à proximité des zones qui seront réellement urbanisées, et notamment dans les opérations d'aménagement d'ensemble qui seront programmées.

### **1.5 - Secteur Nord de la RD15**

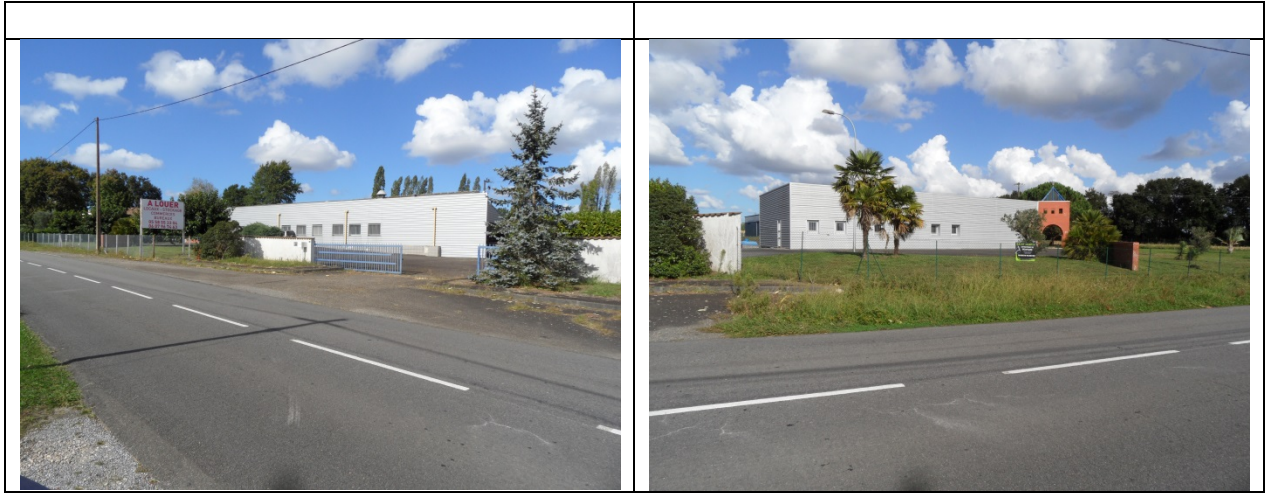
0,49 ha étaient déjà urbanisable et sont conservés en urbanisation potentielle.

Cette unité foncière a été étudiée dans l'état initial, elle est déjà urbanisable, et le reste mais ne constitue pas une ouverture à l'urbanisation nouvelle produite par la carte communale.

## 1.6 - Secteur incompatible avec le voisinage des zones habitées

1,5 ha de zonage pour les activités existantes et leur développement est maintenu contre 8 ha dans le Plan d'Occupation des Sols. Ceci n'est pas une ouverture à l'urbanisation mais un maintien.

Le secteur pour les activités est montré sur les deux photographies suivantes :



C'est un secteur sans enjeu « biodiversité » car déjà occupé et très entretenu.

## 1.7 - Réponses aux points principaux de la synthèse

### ***1.7.1 - Reprise du calcul des besoins en logement incluant le « point mort », et justifié au regard des perspectives d'évolution de la commune en matière démographique :***

Il convient ici de relever que l'avis de l'Autorité Environnementale a justement pointé une incohérence du rapport de présentation qui expose des objectifs de croissance démographiques différentes en page 29 (5 à 6 logements par an) et 140 (7 à 8 logements par an).

Il s'agit bien sûr là d'une erreur matérielle figurant en page 140 Il convient donc bien de lire que l'objectif est la réalisation de 5 à 6 logements par an.

L'examen attentif du rapport le confirme car cela est justifié sans équivoque en page 146, dans le paragraphe « Bilan des choix retenus pour la sectorisation sur le cœur de bourg ».

Par ailleurs, l'analyse faite n'a pas en effet pas exposé une justification de cet objectif par la méthode du calcul du « point mort »,

Cette méthode arrive au même résultat de 5 à 6 logements par an, et qui est explicité ci-après :

## Rappel : théorie du point mort

A Clermont, le calcul est fait à partir des données statistiques disponibles ; il a donc été calculé sur la période 2007 – 2014.

**R = 80** logements neufs

**D = 829/2,6 – 327 = 319 – 327 = -8**

**RSLV = (6-8) + (8-20) = -2-12 = -14**

**PM = 80 + (-8) + (-14) = 58**

**Le besoin en logements est donc de 5,8 logements par an**

### Formule de calcul du « point mort » (période 1999-2009) :

#### Renouvellement (R) :

**R** = Total construction neuve (1999 -2009) – variation du nombre de logements (2009-1999)

#### Desserrement (D) :

**D** = (population des ménages en 1999 / taille moyenne des ménages 2009) - nombre de résidences principales de 2009

#### Variation résidences secondaires et logements vacants (RSLV) :

**RSLV** = Variation du nombre de résidences secondaires 2009-1999 + variation du nombre de logements vacants 2009-1999

**Point Mort = R + D + RSLV**

Pour mémoire, on notera que les perspectives d'évolution démographiques de la commune présentées dans le rapport de présentation précisent que le village bénéficie de la proximité de l'agglomération dacquoise qui génère une relative pression foncière. Le fait de se développer de manière à arriver à atteindre « le point mort » lui permettra de maintenir en place ses structures à un niveau d'adéquation satisfaisant au regard des besoins de la population.

### **1.7.2 - Présentation du diagnostic des installations d'assainissement et mise en relation des objectifs de la carte communale avec le projet du réseau d'assainissement collectif**

Une carte permet de mettre en relation les objectifs de la carte communale avec le projet du réseau d'assainissement collectif en page 153.

La carte communale ne rend constructible que des unités foncières desservies par le futur réseau, et à contrario, réduit de manière drastique les possibilités de construire dans les écarts où des systèmes d'assainissement autonomes constituent la seule solution d'assainissement pour les nouvelles constructions.

**1.7.3 - Définition d'un système d'indicateurs permettant de suivre les effets de la mise en œuvre de la carte communale :**

***Assainissement et pollution***

<b>Impact suivi</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Obtention des données</b>	<b>Périodicité</b>
Evolution de la qualité des rejets de la STEP dans son exutoire	- Capacité de la STEP - Nombre d'abonnés raccordés - Résultat des contrôles	Syndicat des Eschourdes	Annuelle
Evolution de la qualité des logements raccordés	- Nombre d'abonnés raccordés	Syndicat des Eschourdes	Annuelle
Evolution de l'assainissement non collectif (ANC)	- Nombre d'ANC présentes sur le territoire - Nombre d'installations d'ANC contrôlées	SPANC	Quinquennale
Evolution des réseaux d'assainissement collectifs d'eaux	Extensions éventuelles	Syndicat des Eschourdes	Quinquennale
Evolution de la consommation en eau	- Quantité d'eau potable consommée - Nombre de raccordés	Syndicat des Eschourdes	Annuelle

***Consommation de l'espace, logements***

<b>Impact suivi</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Obtention des données</b>	<b>Périodicité</b>
Evolution de la consommation d'espace	- Nombre de logements construits - Surface consommées - Densité logements/ha	Analyse des permis déposés	Annuelle
Evolution de la population	- Nombre de logements construits - Surface consommées - Densité logements/ha	Analyse des permis déposés	Annuelle
Evolution de la vacance des logements	-Taux de vacance des logements	INSEE	Annuelle

### ***Biodiversité et milieux naturels***

<b>Impact suivi</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Obtention des données</b>	<b>Périodicité</b>
Respect des objectifs environnementaux des orientations présentées par la carte communale	Réalisation des opérations (gestion du paysage, de l'eau, des liaisons douces, etc.)	Commune de Clermont	Annuelle
Restauration des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préservation des haies et des boisements identifiés</li><li>- Préservation de ripisylve</li><li>- Gestion des fossés</li><li>- Création d'espaces verts dans les opérations d'aménagement</li></ul>	Commune de Clermont	Annuelle

### **2 – Avis de la Chambre d'Agriculture des Landes**

L'avis de la Chambre d'Agriculture qui souligne l'effort de réduction de l'étalement urbain consenti par la municipalité n'appelle pas de réponse particulière.

### **3 – Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers des Landes (CDPENAF)**

L'avis de la CDPENAF qui est favorable tant sur la consommation foncière du projet que sur l'ouverture à l'urbanisation n'appelle pas de réponse particulière.